

THE TIMES OF ISRAEL | [www.timesofisrael.com](http://www.timesofisrael.com)

Les posts sont fournis par des tiers. Les opinions, les faits et tout le contenu des médias qui y sont présentés représentent uniquement les auteurs, et le Times of Israël n'en assume aucune responsabilité. En cas d'abus, [veuillez nous le signaler](#).

# Sousse : La fortune ( trop) convoitée de la vieille dame

PIERRE OLIVIER ARIBAUD | 28 JUIN 2018, 13:32 |

**M**me Th... C... a 83 ans, elle vit à Sousse où elle est née, n'a jamais été mariée et n'a pas d'enfants.

Atteinte de sénilité mentale elle est particulièrement exposée car elle possède deux biens immobiliers à Sousse.

Malgré de longues et fastidieuses recherches nous ne parvenions pas à identifier la famille de cette vieille dame. Jusqu'au jour où grâce à nos recherches et tout particulièrement grâce au professionnalisme de mon fils Léo, et à Times of Israel, nous eûmes des informations nous permettant d'identifier la famille.

Car Il y en a une : Celle de la tante de notre Soussienne. Cette tante, décédée il y a fort longtemps, elle aussi originaire de Sousse, s'est marié à un homme issu d'une lignée illustre en Tunisie, celle du président Henri Schembri (1896-1954), président de la cour d'appel de Sousse.

De cette union entre la tante et les Schembri une descendance est issue et de nos jours subsistent une dizaine d'ayants droit.

Informés de la très grande vulnérabilité de leur lointaine parente de 83 ans ceux-ci vinrent sur place, nous missionnèrent afin de lancer avec notre avocate une procédure de mise sous tutelle de leur grande tante.

Quelques semaines plus tard nos recherches tous azimuts nous permettent de constater que les deux maisons de cette personne âgée à Sousse ont toutes deux été vendues à des Soussiens, vendues non directement mais par un intermédiaire « missionné » par elle par une « procuration ».

Pourquoi vendre par procuration ces deux maisons alors qu'on est présent sur place ? Cela nous intrigue suffisamment pour que nous demandions au Tribunal de pouvoir vérifier les pièces fournies. Et là ! Stupeur et tremblements, la procuration soi-disant donnée est un faux grossier. Elle n'a rien vendu, n'est au courant de rien et bien sûr n'a rien perçu.

Nous déposons plainte au nom de la famille.

Un juge est saisi. Méthodique, vigilant, déterminé, rigoureux ce magistrat organise son enquête, perquisitionne, confronte et finalement inculpe le faux intermédiaire.

L'enquête se poursuit aujourd'hui et nous avons les meilleures raisons de faire confiance au magistrat. Elle sera longue peut-être mais in fine notre vieille dame c'est certain récupérera ses biens et en fera librement ce qu'elle voudra.

C'est une belle victoire en perspective et cela montre que la justice en Tunisie peut certes connaître des dératés, mais fonctionne, sans préjugés, sans discrimination, sans arrière-pensées. Se montrer tenaces, patients, déterminés et confiants.

ces dernières décennies des dizaines de biens immobiliers ont ainsi changé de mains dans des conditions analogues .la methode souvent la même consistait à produire de faux actes de vente d'un bien qui donc passait d'un « étranger » à un Tunisien puis ce bien était immédiatement revendu une voire deux fois.Toutes les ventes bien sûr étaient « bidon » mais les » bénéficiaires » de ces ventes pouvaient prétendre de leur bonne foi. Seul le premier « acheteur » était incriminable mais souvent ....il était mort!

La Tunisie changé ! Faisons lui confiance, le pire n'est jamais sûr. La preuve !